

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le vingt mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTE : Mme LEVRAUD Françoise

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise-

POUVOIR : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D56 : Acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n°39 au Couédelo

Mme Josette LE CAM, propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section ZN n°39 au lieu-dit « Le Couédelo », propose en accord avec les indivisaires de céder l'immeuble gratuitement à la Commune.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition sachant, d'une part, que la superficie de l'immeuble est de 5 280 m², qu'il est classé en zone agricole et en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme et qu'une zone humide couvre une superficie de 1 697 m².

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la proposition de Mme Josette LE CAM en date du 8 avril 2019,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Souscrit à l'unanimité à la proposition de Mme Josette de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section ZN n°39 au lieu-dit « Le Couédelo »,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié et tous autres documents relatifs à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

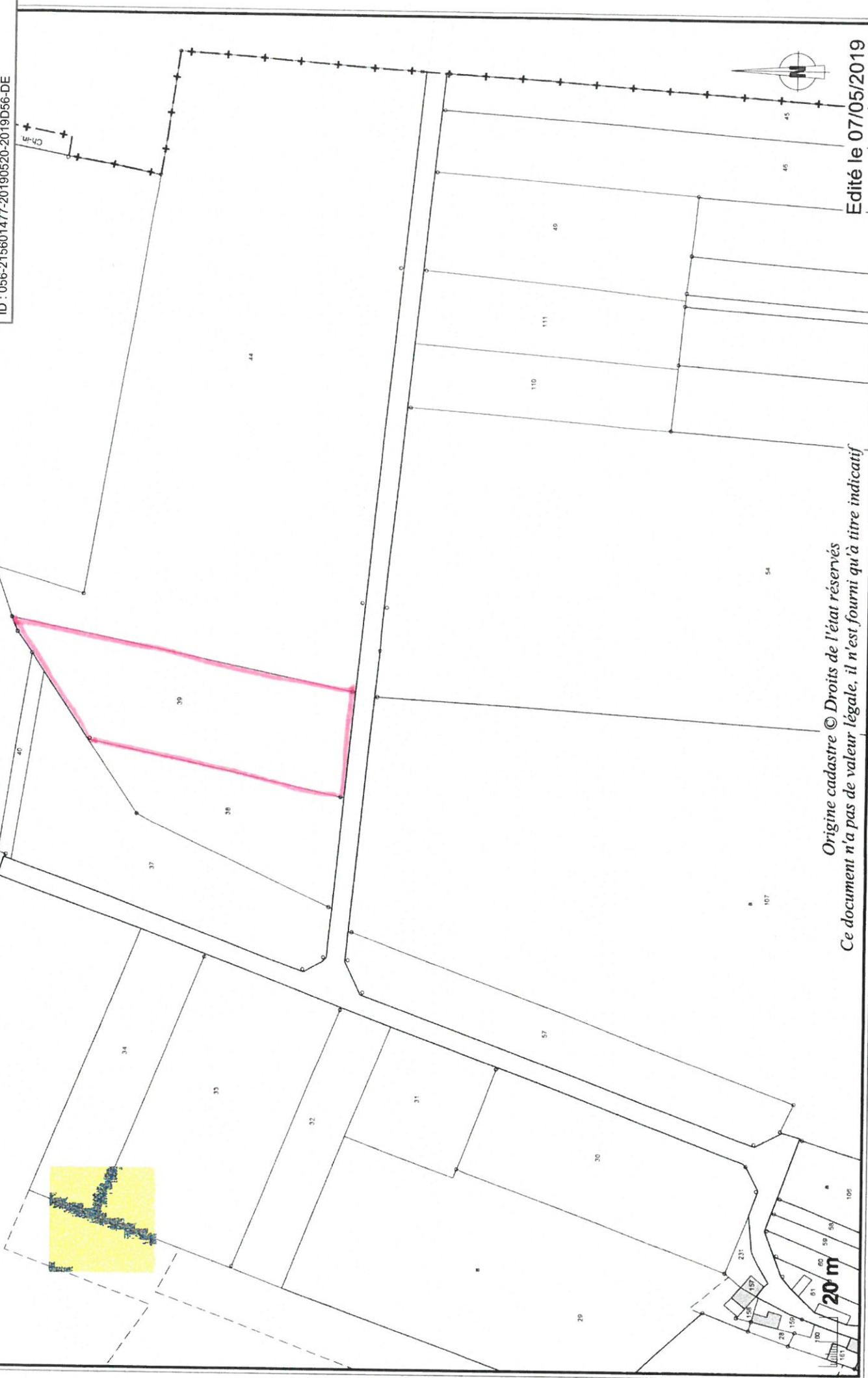
Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/05/2019
Reçu en préfecture le 22/05/2019
Affiché le 23/05/2019
ID : 056-215601477-20190520-2019D56-DE

Commune de NIVILLAC

Extrait de plan au 1/2000



Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 07/05/2019